



D!SCLOSE

**GUIDE
DU LANCEUR
D'ENQUÊTES**

L'INFORMATION EST UN BIEN PUBLIC

A la fois média d'investigation et ONG, Disclose est au service de l'intérêt général. Être membre de Disclose, c'est soutenir une information indépendante et accessible à tous. C'est également défendre et promouvoir un droit fondamental : le droit à l'information.

Ce guide réunit les méthodes et principes que les journalistes de Disclose utilisent quotidiennement dans leur travail d'enquête.

L'objectif : contribuer à ce que le plus grand nombre se saisisse de nos outils pour devenir « lanceur d'enquêtes » à son tour.

LE MOT DES FONDATEURS

Lorsque nous avons créé Disclose en décembre 2018, nous voulions remettre le journalisme d'enquête au cœur du débat et marteler un principe : « L'information est un bien public. »

Cela signifie qu'elle doit être accessible au plus grand nombre, libérée des intérêts privés et des puissances de l'argent. C'est pourquoi Disclose est un média à but non lucratif financé uniquement par ses membres.

C'est aussi pour cette raison que Disclose agit en faveur du droit à l'information. Ce guide a pour ambition de vous accompagner dans la prise de contrôle démocratique et citoyenne. Il marque une étape importante pour Disclose en tant qu'ONG.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez des dizaines d'astuces, des liens Internet ainsi que nos méthodes pour mener l'enquête, notamment auprès d'administrations publiques locales ou nationales. Bien qu'il ne soit pas exhaustif, nous espérons que ce guide vous aidera à passer de l'indignation à l'action.

Bonne lecture,

MATHIAS DESTAL & GEOFFREY LIVOLSI

SOMMAIRE

1. L'enquête, principes fondamentaux	5
2. Faire parler le Web	6
3. L'information en sources ouvertes	8
4. S'informer grâce aux satellites	11
5. Au cœur des réseaux sociaux	14
6. Le droit à l'information en France	17
7. Le patrimoine et les intérêts des élus	21
8. Obtenir une décision de justice	23
9. Enquêter sur les lobbies	24
10. Les sources d'information au niveau local	26
11. Les sites industriels à la loupe	34
12. S'informer sur le monde agricole	37
13. Enquêter sur les entreprises et la finance	38

1. L'ENQUÊTE, PRINCIPES FONDAMENTAUX

Avant de vous lancer dans des recherches tous azimuts, identifiez vos sources d'information, elles sont multiples ! Les articles de presse : relevez-y les noms de personnes qui pourront vous être utiles, experts, victimes, élus ou avocats. Mais aussi les lieux où rencontrer des informateurs potentiels. Vous pouvez contacter les auteurs des articles qui vous semblent les plus pertinents. Si vous ne trouvez pas l'adresse électronique des journalistes sur le site Internet de leur média ou leur compte Twitter, vous pouvez téléphoner au standard de la rédaction pour les obtenir.

Pensez à faire un tour à la bibliothèque : vous y trouverez peut-être de bons ouvrages ou revues sur le sujet qui vous occupe.

« Les dix règles de l'enquêteur* »

1 - Le contact humain est la principale source d'information. Laissez trainer l'oreille et n'hésitez pas à poser des questions.

2 - Parlez de votre enquête à votre entourage, vos amis, votre famille... Il y a toujours quelqu'un qui connaît quelqu'un qui peut vous être utile.

3 - Lisez tout ce que vous trouvez sur votre sujet, livres ou articles de presse. Internet est une mine d'informations, les bibliothèques aussi.

4 - Identifiez les individus qui détiennent les informations qui vous intéressent. Commencez par contacter les personnes les plus accessibles.

5 - Ne pas négliger les points de vue différents du vôtre.

6 - Notez tout ! Votre meilleur allié est le carnet que vous garderez toujours sur vous. Consignez toutes les personnes que vous avez contactées, notez les dates de vos messages et appels. Ecrivez tout ce que vous avez remarqué, vu ou entendu.

7 - Prenez des photos ou vidéos ; on oublie vite.

8 - Soyez précis dans la formulation de vos questions et évitez de les poser de façon à ce qu'il soit possible d'y répondre uniquement par « oui » ou « non ».

9 - Soyez patient et pensez à garder le contact avec vos interlocuteurs, sans hésiter à les relancer cordialement en cas de silence prolongé...

10 - Attention à ne pas commettre certains impairs : atteinte à la vie privée, vols de données ou violation du secret de la correspondance. Le respect du droit sera votre meilleur allié.

*Librement inspiré des huit « Top tips » du Global investigative journalism network. Le GIJN soutient et promeut le journalisme d'investigation en proposant des outils et ressources accessibles librement sur son site.
<https://gijn.org/gijn-en-francais/>

2. FAIRE PARLER LE WEB

Voici quelques astuces pour éviter de se perdre dans les méandres d'Internet. Tous les exemples ont été éprouvés avec le moteur de recherche de Google. Non pas que nous souhaitions faire la publicité de la multinationale américaine, mais parce que c'est elle qui propose le plus vaste ensemble d'applications utiles à notre travail.

Recherche sur Google

- Pour limiter le nombre de résultats, faites une recherche en mettant entre guillemets les termes qui vous intéressent. En tapant « France pays des droits de l'homme » dans Google, vous obtiendrez la liste de tous les sites Internet contenant cette expression avec les mots dans ce même ordre.
- Le moteur de recherche n'est sensible ni à la casse (majuscules ou minuscules) ni aux accents et autres signes. Il est inutile d'utiliser des déterminants (un, la, des) ou des prépositions (de, par, pour) entre chaque mot-clé.
- Vous pouvez effectuer une recherche uniquement en fonction du type de contenu souhaité (PDF, Excel, Powerpoint...). Exemple : vous cherchez des informations sur la corruption. Tapez « corruption filetype : pdf » pour n'obtenir que des résultats en fichiers PDF. Ou « corruption filetype : xls » pour trouver des résultats sous forme de tableaux Excel.
- Vous pouvez aussi chercher toutes les pages qui contiennent le mot qui vous intéresse dans l'adresse URL (adresse web en français). Exemple : vous faites des recherches sur le droit à l'information. Etape 1, vous tapez « inurl : droit à l'information » dans la barre de recherche. Etape 2, vous tombez sur toutes les pages contenant les mots « droit à l'information » dans l'adresse URL.
- Si vous cherchez une définition, vous pouvez taper « define : » suivi du mot qui vous intéresse. Si vous cherchez la définition du mot « féodalisme » par exemple, tapez « define : feodalisme ».
- Pour effectuer une recherche par bornes chronologiques, vous devez aller dans « outil » puis « date » et enfin « période personnalisée ». Utile pour retrouver des articles parus à une date précise.
- Pensez à créer des alertes par mots-clés. Vous serez averti lorsqu'ils apparaissent dans une page récemment mise en ligne. Pour les utilisateurs de compte

Google, la procédure à suivre est expliquée ici : <https://support.google.com/websearch/answer/4815696?hl=fr>.

- Pour retrouver un mot ou une phrase présent quelque part dans une page Web : pressez les touches ctrl+F ou cmd+F puis entrer le mot ou la phrase souhaité dans la barre de recherche.

Recherche par image

Google image peut-être très utile dans vos recherches. L'outil permet d'obtenir des résultats visuels qui apportent d'autres informations que la recherche traditionnelle.

Une autre fonction intéressante du logiciel à connaître : la recherche inversée. Allez sur Google image. En passant votre souris sur l'icône de l'appareil photo, deux options s'offrent à vous. Vous pouvez en effet coller l'URL correspondant à une image dans la barre de recherche, ou bien importer directement une image stockée sur votre ordinateur. Google vous affiche alors une liste d'images similaires qui vous permettront d'identifier l'origine de la photographie, sa source, et peut-être même la date à laquelle elle a été prise.

Pour ce type de recherches, vous pouvez également utiliser le site Yandex, plus performant que Google dès lors que vous souhaitez rechercher des informations sur une personne grâce à une photo.

Recherche dans les archives du Web

Google vous permet de consulter les liens « en cache » des pages Web. Autrement dit, des instantanés saisis lors du processus d'archivage du moteur de recherche. Pour cela, il vous suffit de cliquer sur la petite flèche verte que vous n'avez sans doute jamais remarquée à droite du texte (dans la page de résultats), puis sur le lien « en cache ». Avec un peu de chance, vous pourrez retrouver une page avant qu'elle n'ait été modifiée voire supprimée.

Le site Wayback Machine est un super outil à utiliser pour qui souhaite voyager dans les archives d'Internet. La recherche peut se faire par l'URL du site visé ou par mots-clés. Une fois ce champ renseigné, vous aurez accès aux archives datées et conservées par Wayback Machine. Si vous êtes perdu, les étapes à suivre sont très bien expliquées sur le site WikiHow : <https://fr.wikihow.com/utiliser-la-Wayback-Machine-sur-le-site-Internet-Archive>.

3. L'INFORMATION EN SOURCES OUVERTES

Connue sous l'appellation OSINT, pour « open source intelligence », l'enquête open source permet de collecter des renseignements publics et accessibles à tous, pour peu que l'on sache où et comment chercher.

Une enquête en sources ouvertes peut, par exemple, mobiliser les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, etc.), des images satellitaires, des bases de données en ligne ou des enregistrements audio et vidéo. Objectif parmi d'autres : réunir un maximum d'informations permettant de démonter un mensonge ou une intox.

Pour vous familiariser avec l'OSINT, vous pouvez suivre le compte Twitter de [Bellingcat](#) et son site Internet. Jetez aussi un œil aux vidéos de la rubrique [Visual investigation](#) du *New York Times* et de [BBC Africa Eyes](#).

Vous pouvez aussi regarder [l'enquête vidéo](#) en sources ouvertes réalisée par Disclose lors de l'enquête sur les ventes d'armes de la France à l'Arabie saoudite.

Utiliser des outils gratuits

Les outils utilisés par les journalistes pour enquêter sont facilement accessibles à quiconque dispose d'un ordinateur et d'un accès Internet. Cela demande juste une volonté d'apprendre, une approche méthodique et de la patience.

Bellingcat a notamment mis en ligne une [boîte à outils](#) de logiciels et données en accès libre et utilisable par tous. Le document est uniquement en anglais mais facile d'utilisation.

Trafic aérien

Il est possible d'obtenir des informations sur le trafic aérien civil en temps réel. Il vous suffit de vous rendre sur le site [Flightradar24](https://www.flightradar24.com).

Ci-contre l'état du trafic aérien au moment où nous écrivons ces lignes. En cliquant sur le signe +, la section se réduit, permettant d'afficher un nombre d'avions moins important. Le numéro de vol d'un avion apparaît lorsque vous passez votre curseur dessus.

En cliquant sur l'avion, vous obtenez des informations telles que les villes de départ et d'arrivée, mais aussi le nom de la compagnie aérienne, l'identité de l'avion ou son altitude. Certains avions, à l'image de cet Airbus 319, sont illustrés par des photos ajoutées par des passionnés.

Comment ça marche ? Flightradar24 exploite les renseignements d'un système de surveillance coopératif appelé ADS-B. Il sert notamment aux pilotes pour obtenir des mises à jour sur les conditions météorologiques ou l'état du trafic aérien. Ce système implique que les avions transmettent régulièrement leurs données GPS ou leur numéro de vol sur des canaux non cryptés. Les créateurs du site, aidés par des amateurs, ont su exploiter ces données en installant des antennes ADS-B un peu partout dans le monde.

A noter : le site ne permet pas de trouver les avions ayant coupé leur signal de reconnaissance (cela arrive...) ni les avions militaires. Si vous souhaitez essayer de retrouver la trace d'un avion militaire, tentez votre chance sur le site [Radabox](https://www.radabox.com).



Dictator alert

Deux journalistes indépendants ont récemment lancé un site Internet, [Dictator alert](https://www.dictatoralert.com) qui permet d'être informé en temps réel des vols effectués par plus de 200 avions détenus ou utilisés par les gouvernements de 51 régimes autoritaires.

Pour mettre en place cette surveillance, ils ont compilé des informations publiques sur lesdits avions avant d'exploiter le système de surveillance ADS-B grâce à des antennes relais dont certaines, notamment en Afrique, qu'ils ont eux-mêmes installées !

Trafic maritime

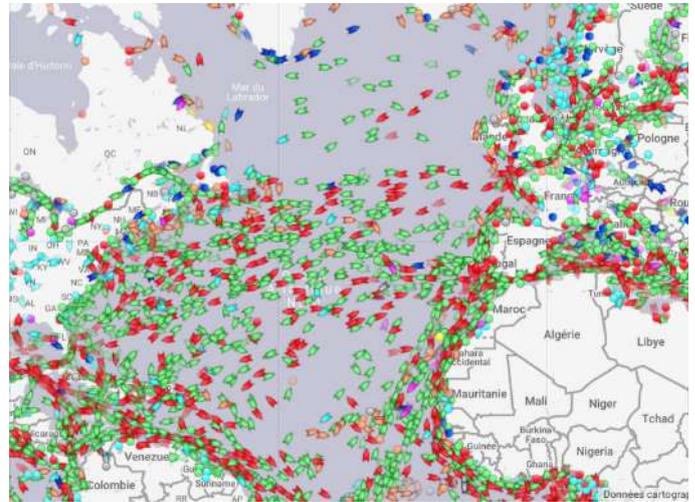
Vous avez identifié un cargo ou un paquebot dans un port et vous souhaitez en savoir plus sur l'armateur, sa provenance ou sa destination ? Ou vous souhaitez surveiller/tracker un navire sur plusieurs semaines ou mois ?

Deux logiciels en ligne permettent de suivre en temps réel le trafic maritime mondial : [Vessel Finder](#) et [Marine Traffic](#). Vous pouvez faire une recherche par bateau, par armateur ou sur une zone spécifique. Les deux sites sont accessibles gratuitement et sont faciles d'utilisation.

Ces sites exploitent les données de l'AIS, pour « Automatic identification system ». Ce système de communication par radio VHF permet de connaître l'identité, le statut, la position et la route des navires se situant dans une zone de navigation. Il sert aussi aux systèmes de surveillance du trafic.

Prenons l'exemple du yacht de Bernard Arnault, le patron de LVMH. Une recherche rapide sur Internet nous apprend que son bateau avec piscine et hélicoptère s'appelle le *Symphony*. Marine Traffic nous apprend son année de construction, ses dimensions ou son lieu d'immatriculation (en l'espèce, les îles Vierges).

Ci-dessous : les informations relatives à sa position géographique en temps réel.



General

IMO: **1012098**
Name: **SYMPHONY**
Vessel Type - Generic: **Pleasure Craft**
Vessel Type - Detailed: **Yacht**
Status: **Active**
MMSI: **319076700**
Call Sign: **ZGEP2**
Flag: **Cayman Is [KY]**
Gross Tonnage: **3000 t**
Summer DWT: **-**
Length Overall x Breadth Extreme: **101 x 14 m**
Year Built: **2015**
Classification Society:
Builder:
Owner:
Manager:

Latest Position

Position Received: **2019-12-17 13:56 UTC**
5 minutes ago
Vessel's Local Time:
2019-12-17 09:56 LT (UTC -4)
Area: **CARIBS - Caribbean Sea**
Latitude / Longitude: **17.01234° / -61.7725°**
Status: **Moored**
Speed/Course: **0 kn / 195 °**
AIS Source: **959 ABSAR RESCUE**
www.absar.org



4. S'INFORMER GRÂCE AUX SATELLITES

Plus de 2 000 satellites sont actuellement en orbite autour de la Terre. Les images fournies par certains d'entre eux sont accessibles et utilisables par tous. Dans notre travail de journaliste, nous utilisons de plus en plus fréquemment les vues fournies par les satellites. Elles permettent notamment de vérifier l'existence d'un lieu, confirmer une information ou observer une zone géographique lointaine voire inaccessible.

Google Earth pro

Pour se lancer dans la recherche d'informations par vues satellites, la première chose à faire est de vous rendre sur le site ou de télécharger gratuitement le logiciel Google Earth pro (recommandé). Facile d'utilisation,

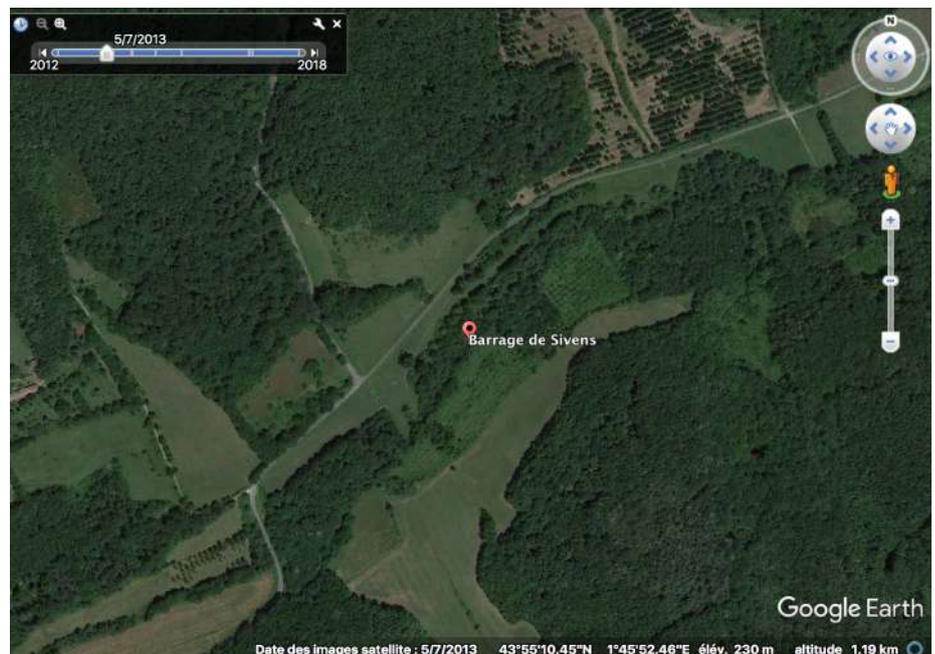
Prenons un exemple : le barrage de Sivens, dans le Tarn. Une fois que le logiciel a localisé la zone, vous pouvez lui demander de remonter dans le temps en cliquant sur l'horloge située en bas à gauche de votre écran. Ici, le chiffre indique que vous avez accès à des images capturées depuis 2012. Après avoir cliqué sur l'horloge, cherchez les images en fonction des périodes proposées en haut à gauche de l'écran.

il permet d'accéder librement à des images satellitaires de très bonne qualité.

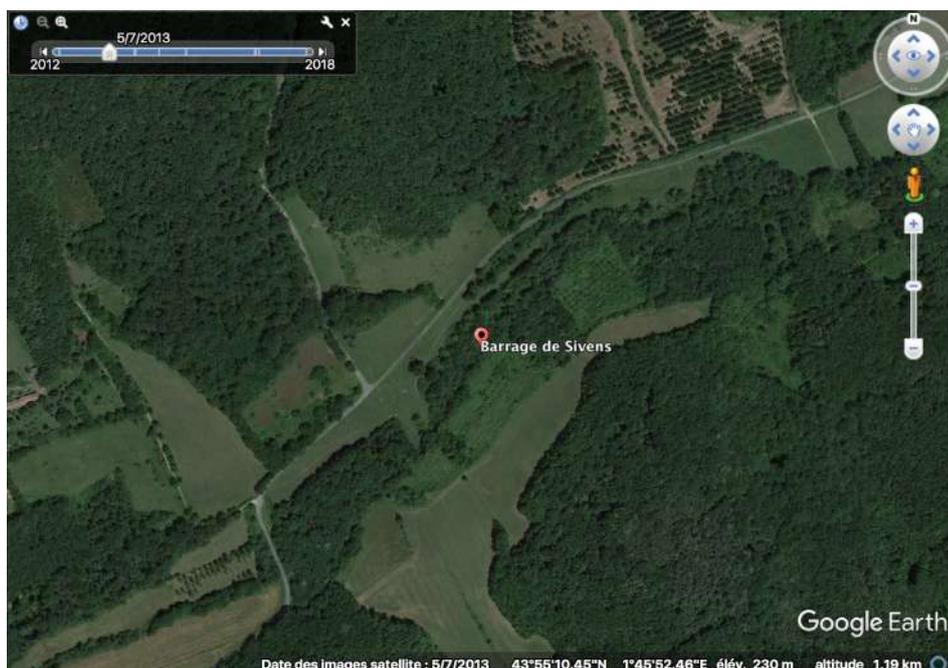
Une fois connecté, il vous est possible de rechercher des vues satellites de la France et d'ailleurs. Mieux, vous pourrez observer les vues d'un même lieu à des périodes différentes en fonction des données disponibles.

Ce type de recherche peut s'avérer très utile lorsqu'on cherche par exemple à documenter l'impact de travaux sur l'environnement, étudier le tracé d'une route, analyser la topographie d'une zone a priori inaccessible...

Dans le cadre de notre enquête « Made in France », cette technique nous a notamment permis de prouver que des canons et chars français vendus à l'Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis étaient bel et bien utilisés dans la guerre au Yémen.



Voici une image satellite de la zone prise en 2013, soit peu de temps avant le début des travaux du barrage :



Ci-contre, une vue satellite prise lors de la construction du barrage, le 26 avril 2014. Ce même jour, un manifestant opposé au barrage et à son impact sur l'environnement, Rémi Fraisse, est tué par l'explosion d'une grenade assourdissante à la suite d'affrontements avec les forces de l'ordre. Le projet est finalement abandonné au mois de décembre 2015.



Ci-contre, la photo satellite montre la zone en août 2018. On voit bien ici que la nature a repris possession des lieux. Il ne reste plus que très peu de traces des travaux du barrage.



Grâce à ces images, nous pouvons analyser la situation du barrage lors des travaux, connaître la superficie du chantier, étudier l'impact sur l'environnement, etc. Il existe plusieurs autres sites où consulter des images satellites, vous trouverez leur nom dans la boîte à outil de Bellingcat.

5. AU CŒUR DES RÉSEAUX SOCIAUX

Terrain d'enquête à part entière pour les journalistes, les réseaux sociaux regorgent de documents vidéo, photo ou texte qui peuvent s'avérer utiles dans vos recherches.

Facebook

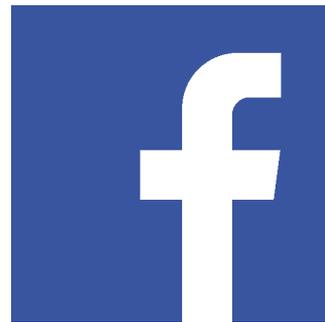
Le premier réseau social au monde est un outil de recherche efficace. Publications anciennes, commentaires laissés sous des posts, ville de résidence, adresse mail, photos, vidéos... Les informations qu'il est possible de glaner sur Facebook sont nombreuses. Surtout lorsqu'on veut s'informer sur un groupe, une communauté ou un individu en particulier.

Quels outils utiliser ?

- La recherche par groupe d'intérêts et localisation : lorsque vous faites une recherche par mots-clés, sélectionnez ensuite « lieux » ou « groupes ». Vous trouverez alors des utilisateurs liés aux mots-clés recherchés. Vous pourrez étudier leur profil (en fonction de leurs paramètres de confidentialité) ou encore essayer de les joindre directement par message Facebook.

- Le site [Who posted what ?](#) : cet outil développé par une équipe de développeurs et analystes internationaux permet de faire des recherches par mots-clés à des dates spécifiques. Il implique d'avoir une idée précise de l'information que l'on souhaite récupérer.

- Le site [FBDOWN](#) permet de télécharger des vidéos postées sur Facebook. Il vous suffit de copier le lien URL de la vidéo dans la barre de recherche du site. Un outil utile si vous souhaitez archiver des éléments ou preuves matérielles.



Pour éviter de livrer des informations personnelles à l'ensemble des utilisateurs de Facebook, vous pouvez renforcer vos paramètres de confidentialité. Pour cela allez dans « paramètres », puis « confidentialité ». Dans la catégorie « Comment les autres peuvent vous trouver et vous contacter » (voir ci-dessous), modifier vos réponses aux questions posées.

Vous pouvez aussi modifier vos paramètres d'identification afin de renforcer la confidentialité de votre profil et son accessibilité.

Comment les autres peuvent vous trouver et vous contacter	Qui peut vous envoyer des invitations à devenir amis ?	Tout le monde	Modifier
	Qui peut voir votre liste d'amis ?	Amis	Modifier
	Qui peut vous trouver à l'aide de l'adresse e-mail que vous avez fournie ?	Amis	Modifier
	Qui peut vous trouver à l'aide du numéro de téléphone que vous avez fourni ?	Tout le monde	Modifier
	Voulez-vous que les moteurs de recherche en dehors de Facebook affichent votre profil ?	Non	Modifier

Paramètres d'identification et de journal

Journal	Qui peut publier sur votre journal ?	Amis	Modifier
	Qui peut voir ce que d'autres personnes publient sur votre journal ?	Amis	Modifier
	Permettre aux autres de partager vos stories publiques dans leurs stories personnelles ?	Oui	Modifier
	Masquer les commentaires contenant certains mots sur votre journal	Non	Modifier
Identification	Qui peut voir les publications dans lesquelles vous êtes identifié(e) sur votre journal ?	Amis	Modifier
	Lorsque quelqu'un vous identifie sur une publication, quelles personnes voudriez-vous ajouter à l'audience pour leur permettre d'y avoir accès ?	Amis	Modifier
Validation	Examiner les publications dans lesquelles vous êtes identifié(e) avant qu'elles n'apparaissent sur votre journal ?	Oui	Modifier
	Examiner ce que d'autres peuvent voir de votre journal		Voir en tant que
	Valider les identifications que les autres personnes ajoutent sur vos publications avant qu'elles n'apparaissent sur Facebook ?	Non	Modifier

Twitter

Ce réseau social est excellent pour suivre des sujets d'actualité en direct et trouver des documents (images, vidéos) à la source.

Vous pouvez chercher des Tweets liés à une zone géographique précise et concernant un sujet donné particulier. Vous voulez, par exemple, voir des Tweets publiés près de Dijon, mais uniquement concernant la thématique « social media ». Tapez alors « #socialmedia near:Dijon » dans la barre de recherche.

Vous souhaitez étendre un peu la zone de recherche autour de Dijon, par exemple de 100 kilomètres ? Tapez « #socialmedia near:Dijon within:100km »

Twitter propose aussi son propre outil de recherche avancée, qui permet de faire des recherches par hashtag, par mots-clés, par compte Twitter et par dates.





6. LE DROIT À L'INFORMATION EN FRANCE

En France, le droit à l'information fait son apparition dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. L'article 15 stipule que « *la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ». Ce principe sera retranscrit dans la législation des centaines d'années plus tard, en 1978. La loi du 17 juillet 1978 sur « la liberté d'accès aux documents administratifs » autorise ainsi à demander à toute personne chargée de l'exécution d'un service public la communication de documents à caractère administratif.

Qu'est-ce qu'un document administratif ?

Sont considérés comme administratifs tous les documents produits ou reçus par une administration publique. Ils peuvent prendre la forme de dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux ou statistiques.

Les administrations concernées sont celles de l'Etat – les ministères, les préfetures, le trésor public, la police, la gendarmerie, mais aussi les collectivités territoriales (régions, communautés de communes, mairies), les établissements publics comme les hôpitaux et les organismes privés chargés d'une mission de service public, comme les crèches.

A noter : la loi restreint l'accès aux documents administratifs couverts par le secret-défense, le secret commercial ou industriel. Elle protège également l'identité de personnes figurant dans certains documents.

// LA SOCIÉTÉ A LE DROIT DE DEMANDER COMPTE À TOUT AGENT PUBLIC DE SON ADMINISTRATION //

Article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

Pour savoir à quelles pièces vous avez le droit d'accéder ou non, vous pouvez consulter le site francearchives.fr ou l'application [@docs](https://www.francearchives.fr/@docs) permettant de connaître par thématiques les documents auxquels vous avez accès.

Quelles sont les administrations ?

- Les administrations de l'Etat : ministères, préfetures, trésor public, police, gendarmerie.
- Les collectivités territoriales : région, communauté de communes, agglomérations, métropoles, mairie...
- Les établissements publics nationaux et locaux : hôpitaux, caisses des écoles, centres communaux d'action sociale...
- Les organismes privés chargés d'une mission de service public.

Comment obtenir un document administratif ?

Vous devez faire une demande à l'organisme qui détient le document convoité. Pensez à conserver une copie datée de votre demande, cela vous sera utile en cas d'absence de réponse. Attention : vous n'avez pas à motiver la raison de votre demande – c'est-à-dire la raison de votre enquête –, mais elle doit être précise ! Une requête mal formulée peut vite déboucher sur un refus.

Modèle de lettre

Nom et prénom, Adresse
Lettre recommandée avec accusé de réception
Date et lieu
 Monsieur ou Madame (Préfet, maire...),
 J'ai l'honneur de solliciter la communication du (des) document(s) suivant(s) : (indiquez les documents demandés). Ces documents administratifs me sont, en effet, communicables en vertu de la loi du 17 juillet 1978.
 Je souhaiterais obtenir une copie du document sous forme papier ou numérique. Mon adresse électronique est la suivante : xxxx@xxxx
 Il est bien entendu que je m'engage à vous régler les frais de reproduction conséquents. Si le volume est conséquent, je me déplacerai pour cette consultation à l'adresse du service que vous m'indiquerez, avec les horaires d'ouverture.
 Je vous prie de croire, Monsieur ou Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.
 Signature

Quel délai de réponse ?

Si l'administration refuse

Si l'administration refuse, vous disposez d'un délai de deux mois pour faire valoir vos droits en saisissant la Commission d'accès aux documents administratifs, plus connue sous le nom de CADA.

Si l'administration ne répond pas

Si l'administration ne vous répond pas dans un délai d'un mois, cela équivaut à un refus. Vous pouvez également saisir la CADA, sans contrainte de temps.

La saisie de la CADA

Créée par la loi du 17 juillet 1978, la Commission d'accès aux documents administratifs est une autorité indépendante. Son rôle : faciliter l'accès des particuliers aux documents administratifs. C'est à elle de trancher si le document demandé est communicable. Dans le cas contraire, elle doit motiver son refus... Ce qui peut aussi être une information utile en soi.

Saisie en ligne

www.cada.fr/formulaire-de-saisine

La commission doit se prononcer dans un délai de six semaines. Son avis vous sera ensuite notifié, ainsi qu'à l'administration concernée.

Coordonnée de la CADA

Commission d'accès aux documents administratifs
35, rue Saint Dominique
75 700 PARIS 07 SP
Téléphone : 01 42 75 79 99
Courriel : cada@cada.fr

Modèle de lettre pour une saisie de la CADA

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de saisir votre Commission d'une demande d'avis sur le refus opposé par [telle administration] à ma demande de communication du document suivant :

[indiquer le document sollicité, ou énumérer les différents documents, si vous en souhaitez plusieurs]

Vous trouverez, joint au présent courrier :

La copie de ma demande de communication de document.

Le refus qui m'a été opposé par [Monsieur X], le [date]. (cette mention n'est bien entendu à intégrer que si vous avez eu un retour négatif)

Dans l'attente de l'avis de votre Commission, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée. »

Signature

La saisie du tribunal administratif

Si l'administration refuse de vous communiquer le document demandé en dépit d'un avis favorable de la CADA, il faudra alors passer aux choses sérieuses, c'est-à-dire un recours pour excès de pouvoir devant la justice administrative.

Deux possibilités :

1. L'administration sollicitée est locale, par exemple votre commune, une chambre de commerce ou une communauté d'agglomérations : vous avez deux mois pour saisir le président du tribunal administratif. Il faut lui demander, avec ou sans l'aide d'un avocat, d'annuler le refus, mais aussi d'enjoindre l'administration à communiquer le document dans un certain délai, avec fixation d'une astreinte de X euros par jour de retard. L'astreinte est encore le meilleur moyen de forcer l'administration à vous ouvrir ses dossiers.

2. Si l'administration sollicitée a une compétence nationale, saisissez le Conseil d'Etat. Pour cela, vous devez déposer ou envoyer votre requête au greffe du Conseil

d'Etat en autant d'exemplaires que de parties au litige. Par exemple, lorsqu'il n'y a que deux parties au litige, la requête devra être déposée ou envoyée en deux exemplaires.

Votre requête doit être accompagnée des copies de toutes les pièces justificatives utiles à la résolution du litige, notamment celles que vous auriez déjà communiquées à l'administration.

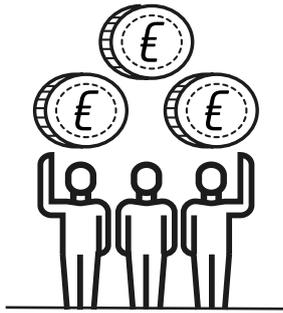
Un exemple de réussite ?

Le 8 septembre 2011, à la suite de la saisine de l'association Pour une démocratie directe, la Commission d'accès aux documents administratifs a estimé que la « réserve parlementaire », une subvention allouée chaque année aux députés et sénateurs afin qu'ils soutiennent des associations ou financent des projets locaux, était un document administratif communicable.

Grâce à cette décision, journalistes et citoyens ont pris connaissance de cette subvention publique parfois détournée à des fins électoralistes par certains élus. A l'été 2017, les députés ont voté la fin de cette juteuse cagnotte.



7. LE PATRIMOINE ET LES INTÉRÊTS DES ÉLUS



15 000 responsables publics, qu'ils soient élus ou agents publics, déclarent leur patrimoine et leurs intérêts auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Que puis-je consulter ?

Les déclarations d'intérêts et de patrimoine donnent des indications sur le niveau de revenus des responsables publics, leurs activités ou leurs liens d'intérêts avec la sphère privée. En consultant les déclarations du premier ministre, Edouard Philippe, on apprend par exemple qu'il a acquis trois biens immobiliers d'une valeur totale de plus de 1,7 million d'euros, qu'il a souscrit une assurance vie chez Agipi ou qu'il a été rémunéré par le journal *Libération* pour des chroniques réalisées entre les mois de janvier et avril 2017.

Lorsqu'elles sont honnêtement remplies, ces déclarations d'intérêts donnent accès à des informations sur les activités professionnelles de vos élus et sur celles de leurs conjoints. Un exemple : votre député possède des actions chez Vinci et voilà qu'il propose une loi sur les autoroutes. Selon la loi du 11 octobre 2013, cette situation peut être de nature à alimenter un conflit d'intérêt. La loi stipule que « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* » peut être qualifiée de conflit d'intérêts.

Si les déclarants manquent à leurs obligations en omettant une partie de leur patrimoine ou de leurs intérêts, ils risquent une peine de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) précise qu'une peine d'inéligibilité de dix ans peut être prononcée ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique.

Où consulter les déclarations ?

Les déclarations de patrimoine et d'intérêts des membres du gouvernement sont consultables sur Internet. Même chose pour les déclarations d'intérêts des députés européens, élus locaux, députés et sénateurs. Pour les déclarations de patrimoine des députés et des sénateurs, il faut vous rendre à la préfecture de la circonscription d'élection de l'élu qui vous intéresse. Il n'est pas nécessaire d'être électeur dans cette même circonscription. La consultation doit se faire sur place.

Qui saisir en cas de manquements ?

Si, au cours de votre enquête, vous avez connaissance de manquements, mensonges et omissions concernant une déclaration d'intérêts ou de patrimoine ou si vous parvenez à documenter un conflit d'intérêts, vous pouvez adresser un signalement à la HATVP. Ou alerter votre journaliste préféré !

Si vous souhaitez saisir la HATVP, il faut passer par des associations agréées, telles qu'Anticor et Transparency International.

Coordonnées de la HATVP

Haute Autorité pour la transparence
de la vie publique
98-102 rue de Richelieu
CS 80202
75082 Paris Cedex 02
secretariat.sg@hatvp.fr

Tout savoir sur l'activité de mon parlementaire

Plusieurs projets de contrôle citoyen ont vu le jour ces dernières années.

- Le projet Arcadie : le site centralise les informations officielles sur les députés et sénateurs français. Vous y trouverez, par exemple, des indications sur la participation de votre élu et son activité au sein des commissions parlementaires. Mais aussi des éléments sur ses collaborateurs ou sur d'éventuels cumuls de mandats. www.projetarcadie.com

- nosdéputés.fr et nossénateurs.fr : les deux sites regroupent un très grand nombre d'informations sur le travail parlementaire de vos élus. Les recherches se font par circonscription, par député ou sénateur, ou encore par groupes politiques.

Ces sites listent notamment la présence de vos élus dans les différentes commissions où ils siègent, ainsi que leur prise de parole lors des débats au sein de l'Hémicycle.

On y trouve également les différents projets de lois discutés au Sénat et à l'Assemblée nationale depuis le début de la mandature et le nombre d'interventions par groupe politique.

Consulter l'avis d'imposition d'un tiers

Si vous souhaitez avoir des informations sur les déclarations de revenus d'un de vos élus, vous pouvez accéder à ces informations. Mais seulement si vous dépendez de la même direction départementale.

L'article L.111 du livre des procédures fiscales vous permet d'accéder à certains renseignements sur les revenus et l'impôt sur le revenu d'autres contribuables.

A quoi ai-je accès ?

Vous aurez accès aux éléments suivants :

- le nom, la première lettre du prénom et l'adresse.
- le nombre de parts retenues pour le quotient familial.
- le revenu global imposable.
- le montant de l'impôt sur le revenu.

Vous ne pouvez pas accéder aux déclarations de revenus et au détail des revenus catégoriels du contribuable concerné.

Comment faire ma demande ?

Rendez-vous à la direction départementale ou régionale des finances publiques dont dépend la personne sur laquelle vous enquêtez. Les informations vous seront communiquées à l'oral.

8. OBTENIR UNE DÉCISION DE JUSTICE

Quelle que soit la juridiction, les décisions de justice sont le plus souvent prononcées publiquement. Même si la décision n'est pas définitive ou qu'elle fait l'objet d'un recours – appel ou pourvoi en cassation –, vous pouvez demander à y avoir accès lorsqu'il s'agit d'une décision relevant du civil. En matière pénale, en revanche, les décisions non définitives ne sont pas communicables. Précision utile : vous n'aurez pas accès aux pièces du dossier.

Comment procéder ?

Les décisions de justice sont conservées au greffe de la juridiction concernée. Autrement dit, dans les tribunaux où ont été jugés les crimes et délits.

Consultez l'annuaire des juridictions françaises à l'adresse suivante :

<http://www.annuaire.justice.gouv.fr/annuaire-12162/annuaire-des-juridictions-dune-commune-25193.html>

Lorsque vous ferez votre demande d'accès, donnez le plus d'informations possible sur l'affaire qui vous intéresse. Le fait de ne pas connaître le numéro du jugement n'est pas rédhibitoire. Vous pouvez remplir un document Cerfa intitulé « Demande de copie d'une décision de justice civile, sociale ou commerciale », téléchargeable à cette adresse :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11808.do

Ou écrire directement, par courrier ou par e-mail, au greffe du tribunal (voir modèle ci-dessous).

Si la décision est ancienne, il se peut que le tribunal concerné n'ait pas conservé de copie du jugement. Dans ce cas de figure, adressez-vous aux archives départementales.

L'annuaire est consultable ici :

<https://francearchives.fr/fr/annuaire/departements>

« Monsieur le Greffier,

En date du [date], le Tribunal de [nom, lieu] s'est prononcé dans l'affaire opposant [titre, nom, société ...] à [titre, nom, société ...]. Le jugement a été enregistré sous le numéro [numéro].

Je vous saurai gré de bien vouloir me délivrer une copie de ce jugement à l'adresse suivante : [adresse complète] ou par voie électronique au courriel suivant : [e-mail].

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, mes salutations distinguées.»

9. ENQUÊTER SUR LES LOBBIES

La mission d'un lobbyiste consiste à influencer ses cibles, tout en restant le plus discret possible. Il est donc difficile d'obtenir des informations précises le concernant. Certains outils permettent néanmoins d'y voir plus clair.

Qu'est-ce qu'un lobby ?

Un lobby, ou « groupe d'influence », est un groupe de personnes dont l'objectif est de peser sur des décisions publiques afin de favoriser des intérêts privés. Ceux qui ont pour mission de faire valoir les intérêts de leurs employeurs (entreprises, association professionnelle, agence de relations publiques, ONG, etc.) auprès des élus sont qualifiés de lobbyistes, ou de « représentants d'intérêts », en bon français.

Comment s'informer sur l'activité des lobbyistes ?

Depuis le 9 décembre 2016, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 », oblige les représentants d'intérêts à enregistrer leurs activités de lobbying auprès des décideurs publics. [Mis en ligne](#) par la Haute Autorité pour la transparence de la

vie publique (HATVP), ce registre permet de connaître l'identité des lobbyistes, leur budget et les organismes qui les emploient.

A ce jour, 1 932 représentants d'intérêts se sont enregistrés auprès de la HATVP. Seul bémol : vous n'obtiendrez pas d'informations sur les personnalités publiques approchées (invitation à une conférence, cadeaux, déjeuners professionnels...) ni les propositions ou projets de lois visés par les différents lobbyistes en activité.

Integrity Watch

L'ONG Transparency International a développé un [site dédié](#) aux lobbies. Cette base de données interactive offre un aperçu des organisations inscrites sur le registre des représentants d'intérêts de l'Assemblée nationale. Vous y trouverez des informations claires et organisées, notamment sur la répartition du lobbying par secteur d'activité.

En savoir plus sur le lobbying européen

Les représentants d'intérêts sont nombreux à graviter autour des instances décisionnaires de l'Union européenne

(UE). Pour y voir plus clair, vous pouvez vous rendre sur le « [registre de transparence](#) » de l'UE. 11 900 entités y sont enregistrées. Cet annuaire a été « *créé afin de répondre aux questions essentielles telles que connaître les intérêts défendus, par qui et avec quels budgets* », indique le site.

L'organisation indépendante [Lobbyfacts](#) (en anglais) rassemble des données clés sur le lobbying à l'échelle européenne. Vous y trouverez des informations telles que les dépenses déclarées par les lobbies, le nombre de lobbyistes détenteurs de laissez-passer au Parlement européen ou encore les réunions organisées avec la Commission européenne.

Les lobbies dans la santé

Les entreprises et laboratoires pharmaceutiques dépensent chaque année des millions d'euros en lobbying, au risque d'alimenter des conflits d'intérêts majeurs.

Depuis 2011, dans la foulée du scandale du Médiateur, les industriels ont l'obligation de déclarer leurs liens d'intérêts auprès de l'Etat.

Une partie de ces éléments est accessible en ligne sur une plate-forme baptisée [Transparence santé](#). Vous y trouverez les « avantages » offerts par des entreprises (repas, voyage, cadeaux en tout genre...) à des acteurs du monde de la santé, par exemple votre médecin ou un expert sanitaire, ainsi que les participations rémunérées à des congrès, des essais cliniques ou des formations. Malheureusement, le ministère ne donne pas accès au montant précis des contrats.

Euros For Docs

Pour tenter de remédier au manque de transparence de [Transparence santé](#) (!), le collectif Euros For Docs a développé sa [propre plate-forme](#) afin de « *simplifier l'accès aux données existantes* ». Autrement dit, les membres d'Euros For Docs ont récupéré et nettoyé l'ensemble des données brutes mises en ligne par l'Etat pour les rendre compréhensibles par tous.

Vous y trouverez notamment le montant des contrats signés entre des entreprises privées et des médecins ou des centres de recherche. A l'heure actuelle, le site n'est accessible que sur inscription.

10. LES SOURCES D'INFORMATION

AU NIVEAU LOCAL

La France – départements d'outre-mer compris –, compte 34 968 communes et autant de conseils municipaux. Voici quelques pistes à explorer si vous souhaitez examiner les liens entre vos élus et des entreprises locales ou savoir à quoi servent vos impôts locaux.

L'une des premières sources d'informations à explorer : le conseil municipal. Ses membres, élus au suffrage universel direct, sont chargés des affaires de la commune. Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et l'ordre du jour est fixé par le maire. Les séances sont ouvertes au public sauf si l'assemblée décide le huis clos – une décision rarissime. Les comptes rendus des séances et les registres de délibérations sont disponibles en mairie.

Eplucher les délibérations du conseil municipal

Les compétences du conseil municipal s'étendent à de nombreux domaines : il vote le budget, approuve le compte administratif, décide de créer et de supprimer des services publics municipaux, vote des travaux, gère le patrimoine communal, accorde des aides au développement économique...

La somme de ces décisions donne des indications sur les priorités de votre édile. Un exemple : les subventions allouées à certaines associations plutôt qu'à d'autres peuvent parfois être un indice de favoritisme, ou pire, d'une dérive clientéliste à l'échelle de votre commune.

S'informer sur des marchés publics

Les délibérations du conseil municipal sont une bonne piste pour démarrer un travail d'enquête sur des marchés publics entre votre commune et une entreprise de BTP. En effet, le maire est tenu d'informer le conseil de tous les contrats concernant les marchés publics, même ceux qui ne sont pas formalisés sous la forme d'un arrêté. Le compte rendu présentant le marché doit mentionner l'objet du contrat, son montant et son attributaire.

La plupart des documents concernant un marché public peuvent être demandés à votre mairie (appels d'offres, cahiers des charges, délibération de vote du marché, contrat avec l'entreprise retenue, avenants, preuves de paiement, réception des travaux...). Cela vaut également au niveau du conseil départemental ou régional.

Les finances de votre commune

Le collectif Regards citoyens a mouliné les données disponibles sur les comptes de toutes les communes françaises afin de dresser un vaste tableau des finances locales. Dette, taxe d'habitation, montant des subventions versées par habitants... Les auteurs ont utilisé un jeu de données disponible sur le site Nosdonnées.fr qu'ils ont ensuite transformées en plusieurs cartes interactives. Seul bémol, ce travail démarre en 2000 et s'arrête en 2012.

<http://www.nosfinanceslocales.fr>

La Cour des comptes

Ne négligez pas les rapports rendus par la Cour des comptes ainsi que ceux des chambres régionales des comptes. Accessibles aux citoyens, ces textes peuvent être bourrés d'informations utiles ! Créée en 1807, la Cour des comptes est chargée de vérifier l'emploi des fonds publics et de sanctionner les manquements à leur bon usage. Les chambres régionales vérifient quant à elle les comptes des collectivités locales.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Vous êtes en droit de demander la communication de toutes les informations conservées par votre mairie vous

concernant. Comment ? En faisant une demande écrite directement auprès d'un responsable des questions juridiques et vie privée de la commune. Vous avez ainsi le droit d'accéder à des informations telles que la catégorie des données collectées ou leur finalité.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a mis en ligne un modèle de courrier type :

<https://www.cnil.fr/fr/modele/courrier/exercer-son-droit-dacces>

Conservez des copies de vos échanges. Ils vous seront demandés par la CNIL si vous décidez de la saisir en cas de réponse insatisfaisante de votre mairie.

Adresse postale : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07

Les associations

Vous souhaitez vous informer sur l'activité d'une association, sa date de création ou les membres de son bureau ? Pour cela, vous pouvez demander les statuts et les derniers actes modificatifs par courriel auprès de la préfecture à laquelle l'association est rattachée. Il vous faudra indiquer le numéro d'identification RNA de l'association et son numéro de parution au Journal officiel des associations.

Pour trouver ces informations :

<https://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

Fouiller dans le cadastre

Vous voulez savoir à qui appartient la parcelle à côté de chez vous ? Vous souhaitez savoir combien de biens possède une personne morale ou physique dans une commune ? L'usine voisine a-t-elle acheté des terrains pour s'agrandir ? A qui appartiennent les terrains autour d'une centrale nucléaire ? Pour toutes ces questions, il y a le cadastre !

Quelles infos vais-je trouver ?

Le cadastre est l'ensemble des plans et fichiers administratifs recensant toutes les propriétés immobilières. Il sert en premier lieu à identifier les immeubles en vue de l'établissement des impôts locaux. Dans le cadre d'une enquête journalistique, il permet par exemple de prouver l'identité du propriétaire d'un bien ou encore de lister les acquisitions immobilières d'un individu ou d'une entreprise.

Si vous avez, par exemple, entendu parler d'un projet de construction industrielle, de l'extension d'une mine, ou encore de la future installation d'un supermarché, vous pouvez ainsi faire des recherches cadastrales afin de connaître les parcelles achetées par celui sur lequel vous enquêtez.

En vous rendant sur le site du cadastre, vous aurez accès gratuitement aux feuilles cadastrales de toutes les communes françaises. Vous pourrez ainsi visualiser le terrain qui vous intéresse et en connaître la surface. Vous n'aurez en revanche aucune indication nominative du ou des propriétaires. www.cadastre.gouv.fr.

Pour obtenir l'identité et l'adresse du propriétaire ainsi que l'ensemble des biens qu'il possède, vous devez remplir un formulaire de demande d'extrait de la « matrice cadastrale ».

Vous pouvez utiliser le document Cerfa n°6815-EM-SD ou remplir un formulaire en ligne sur le lien suivant : <https://france-cadastre.fr/matrice>.

Les différentes étapes de la procédure en ligne sont bien expliquées ici : <https://france-cadastre.fr/site/comment-obtenir-le-nom-du-proprietaire-dune-parcelle-sur-france-cadastre/>

Autre possibilité : prendre contact avec les services du centre des impôts fonciers du département concerné par votre enquête. Ils pourront notamment vous fournir l'historique des propriétés ; il peut s'agir d'un service payant.

Annuaire à cette adresse : www.annuaire-administration.com/centre-impots-fonciers/

La qualité des rivières et nappes phréatiques

Vous cherchez à connaître la qualité de votre eau potable, comparer le prix de l'eau dans votre commune et dans une commune voisine, la qualité des eaux d'une rivière ou encore la présence de zones humides dans votre département ?

Des outils et cartes interactives permettent d'obtenir ce type d'informations.

Les cours d'eau en France

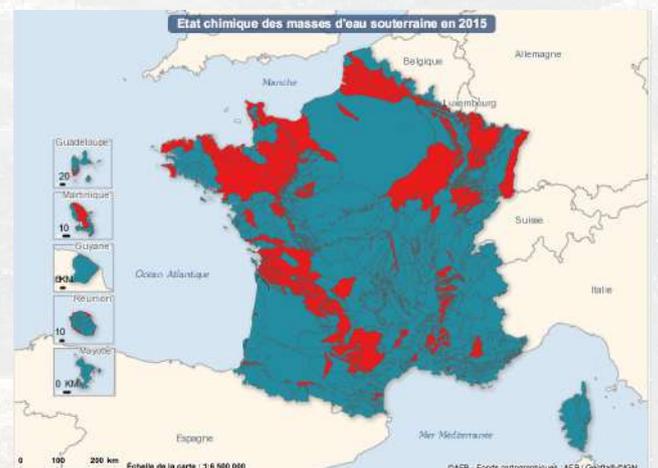
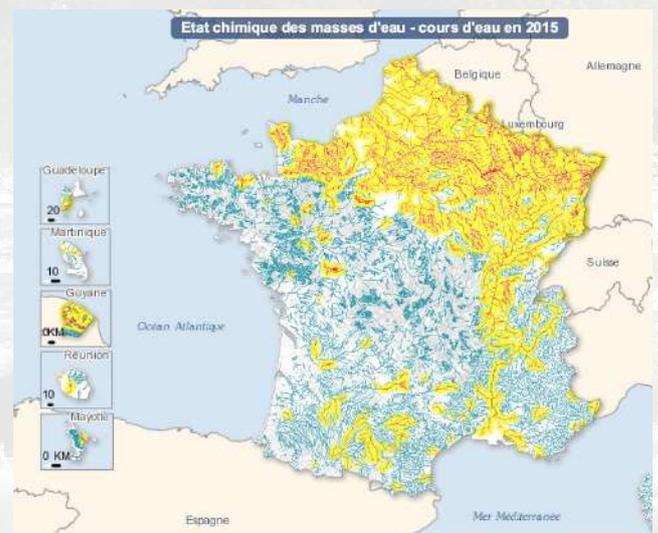
Une carte interactive est disponible sur le site [Eau de France](#). Si les données ne sont pas toujours actualisées, elles permettent de faire une première recherche. Prenons l'exemple des cours d'eau en France. Vous pouvez faire une recherche sur l'état chimique des masses d'eau de surface. Le site vous dévoilera des données de 2015. La carte ci-contre indique en jaune et rouge les rivières en « mauvais état chimique ».

Autre exemple : vous habitez en Bretagne, région où l'élevage intensif est très présent. Vous pouvez connaître les données sur l'état chimique des eaux souterraines. Notre recherche dévoile que les eaux souterraines en Bretagne sont de qualité « médiocre » selon des données de 2015. Mais le site ne vous permet pas

de connaître les raisons de cette pollution chimique, ni sa composition.

Sur le site [data.eaufrance.fr](#), vous retrouvez ces données sous la forme brute. En faisant une recherche par mots-clés, nous avons ainsi trouvé des informations datant de 2016 sur la qualité chimique des masses d'eau.

Ces données sont publiques. Si elles ne sont pas accessibles en ligne, vous pouvez faire une demande au nom du droit d'accès aux documents administratifs. *(voir chapitre 6, page 17)*



D'autres sources d'informations

- Sur le site du service d'administration nationale des données et référentiel sur l'eau, vous trouverez la base de données complète du réseau hydrographique français (cours d'eau et plans d'eau).
- Le portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines permet de faire une recherche plus simple sur le niveau des nappes phréatiques ou leur état chimique. Ce portail permet une recherche par commune, département ou région. Il vous donnera ensuite accès aux analyses disponibles sur la qualité de l'eau. Mais les informations sont parfois très anciennes.

The screenshot shows a search interface titled 'Que recherchez-vous ?'. It has two main sections: 'Niveau d'eau' (Water Level) with a wavy line icon, and 'Qualité de l'eau' (Water Quality) with a flask icon. Below this is a section titled 'Où ?' (Where?) with two tabs: 'Division administrative' (Administrative Division) and 'Point d'eau' (Water Point). Under 'Division administrative', there are three dropdown menus for 'Commune', 'Département', and 'Région'. A text box below these asks for 'Nom de la commune, code INSEE, code postal'. There is also a checkbox for 'Inclure les communes adjacentes'. A note states: 'Seules sont visibles les communes possédant des points d'eau avec des données.'

- On peut aussi trouver en ligne les données brutes de 2019 sur la pollution des eaux provoquées par les nitrates d'origines agricoles.
- Le site [Naiades](#) regroupe les données sur la qualité des eaux de surface. La recherche permet d'obtenir des informations sur la faune et la flore, l'état chimique et la température des eaux. Le site dispose de données régulièrement mises à jour.

Qui consomme quoi ?

La banque nationale des prélèvements quantitatifs en eaux recense les informations sur les différentes utilisations de l'eau par commune. Vous pourrez ainsi connaître le taux de prélèvement lié à l'irrigation, la production électrique, l'industrie, les loisirs. Les données les plus récentes datent de 2017.

L'état des eaux côtières

L'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) a mis en ligne une base de données cartographiques : Surval. Elle recense des informations sur l'environnement marin et des éléments sur divers types de contamination des organismes marins. D'un abord difficile, l'outil peut toutefois s'avérer très utile, et l'Ifremer a mis en ligne un guide d'utilisation.

Je peux agir !

L'association France nature environnement offre aux citoyens la possibilité de contribuer à la préservation de la nature en signalant des atteintes ou initiatives favorables à l'environnement sur une carte participative. Pour cela, rendez-vous sur le site [Sentinelles de la nature](#).

Les informations communiquées seront transmises à des référents associatifs. En fonction de leur nature, les éléments transmis pourront faire l'objet de discussions au sein de l'association en vue d'engager des actions. Le but : prévenir et résorber des atteintes à l'environnement. Et donner à connaître des initiatives positives.





L'eau dans ma commune

Des outils et cartes interactives permettent de connaître la qualité de l'eau que vous buvez ou la nature des eaux usées rejetées par les entreprises près de chez vous.

Quelle est la qualité de mon eau ?

Le ministère de la santé teste la qualité de l'eau potable commune par commune, avant de publier les résultats de ses analyses sur son site. Mais le site, manifestement mal entretenu, est souvent en panne.

Mieux vaut compter sur l'association de consommateurs UFC-Que choisir, qui a elle aussi publié [une carte interactive](#) de la qualité de l'eau potable en France. Cette carte permet d'obtenir des informations sur 50 contaminants présents ou non dans l'eau de votre robinet et indique si les taux relevés sont en conformité avec le code de la santé publique. La qualité de l'eau potable est classée de « bonne » à « très mauvaise ».

A savoir : L'Agence régionale de santé rédige chaque année une note de synthèse sur la qualité de l'eau potable. Elle figure sur votre facture d'eau annuelle. Si vous habitez un immeuble en copropriété, vous pouvez vous adresser au syndic de copropriété, destinataire de la facture d'eau et donc de ces informations.

Connaître le prix de l'eau potable

Le site Eau France, qui se présente comme « le service public d'information sur l'eau »,

vous donne accès à une carte interactive indiquant notamment le prix de l'eau potable par commune. Un lien utile si vous souhaitez, par exemple, comparer le prix que vous payez avec le prix pratiqué dans les communes voisines.

Qui puise dans les nappes phréatiques ?

Vous avez l'impression qu'une entreprise à proximité de chez vous est un peu trop gourmande en eau et vous souhaitez en savoir plus sur les quantités prélevées dans la nappe phréatique ? Rendez-vous sur le site de la banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE).

Prenons l'exemple de la commune de Vittel, dans les Vosges. Les habitants sont actuellement en plein conflit avec l'entreprise Nestlé Waters, accusée de prélever massivement et depuis plusieurs années l'eau de la ville. Grâce aux données publiées par la BNPE, on apprend que 84,2 % de l'eau de la nappe phréatique de Vittel est effectivement puisée par l'entreprise.

Les stations de traitement des eaux usées

Est-ce que la station de traitement des eaux usées de ma commune fonctionne correctement ? Pour le savoir, jetez un œil à la carte mise en ligne sur le portail d'information du ministère de la transition écologique. Vous y trouverez des informations sur la station de traitement des eaux usées à côté de chez vous. Notamment sur le respect ou non de la réglementation en vigueur.

Des infos utiles sont aussi données sur la zone de rejet des eaux traitées.



11. LES SITES INDUSTRIELS À LA LOUPE

L'industrie nucléaire

Cinquante-huit réacteurs nucléaires et dix-neuf centrales sont répartis sur le territoire métropolitain. Si vous habitez dans les environs d'une centrale, vous savez à quel point les sites sont sécurisés. Les résultats des tests de sûreté qui y sont menés sont même classés secret-défense. Certaines informations restent néanmoins accessibles.

Quelles informations obtenir ?

La loi de 2006 sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire a permis quelques avancées concernant l'information du public. En application des articles L. 125-10 et L. 125-11 du code de l'environnement, les exploitants de centrales nucléaires doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent sur les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants, mais aussi les mesures de sûreté et de radioprotection prises pour prévenir ou réduire ces risques ou expositions. Les demandes sont à adresser à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Les exploitants d'installations nucléaires doivent également transmettre des informations aux Commissions locales d'informations (CLI), notamment sur l'impact de leurs activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et la sécurité nucléaire. Les CLI produisent un rapport annuel d'activité et informent le public des informations qui leur sont transmises. La liste des CLI est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.asn.fr/L-ASN/Les-autres-acteurs-du-contrôle/CLI/Rechercher-une-CLI/>

A noter que le droit d'accès aux informations s'applique également aux structures privées chargées de la maintenance d'une installation nucléaire, aux responsables de transport

de substances radioactives et aux détenteurs de substances présentant des « risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants ».

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

L'ASN est en charge du contrôle de la sûreté nucléaire en France. C'est elle qui se charge notamment d'émettre des consultations en ligne lors de projets ayant trait à des installations nucléaires. La liste des consultations sur les projets de décisions réglementaires et de guides ayant une incidence sur l'environnement est mise à jour tous les trois mois sur www.asn.fr.

Demander l'accès à un rapport d'audit d'une installation nucléaire

Vous avez connaissance qu'EDF ou Orano (feu Areva) a réalisé un rapport d'audit d'une de ses installations nucléaires et vous souhaitez y accéder ? Vous pouvez leur en demander la communication. Si le rapport vous est transmis mais que vous soupçonnez que des passages entiers ont été retirés, vous pouvez saisir la commission d'accès aux documents administratifs (voir chapitre CADA).

On me refuse l'accès aux informations ?

Le demandeur peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Une nouveauté intéressante a été introduite par la loi : la saisie de la CADA ne nécessite pas d'être précise sur les questions environnementales. Il vous suffit de demander un droit d'accès à des documents concernant l'impact environnemental, par exemple.

Le droit d'accès est encore étendu et s'impose non seulement aux autorités relevant de la loi CADA mais également à toute structure privée chargée de la maintenance d'une installation nucléaire, aux responsables de

transports de substances radioactives et aux détenteurs de substances présentant des risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants.

Des organismes indépendants pour m'aider ?

La commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (Criirad) est une association qui mène ses propres investigations, informe le public et les médias. Si nécessaire, elle interpelle les responsables et les pouvoirs publics, engage des actions en justice et contribue ainsi à faire évoluer la réglementation en vigueur.

La Criirad dispose d'un laboratoire d'analyse indépendant spécialisé dans les analyses de radioactivité. Cet équipement lui permet de contrôler l'impact des installations nucléaires, de vérifier les bilans établis par les exploitants ou les services de l'Etat, d'informer le public sur le niveau de contamination de son environnement.

Pour réaliser une analyse en radioactivité, vous pouvez adresser votre demande au laboratoire de la Criirad :
laboratoire@criirad.org/04 75 41 82 50.

Aucun échantillon ne doit être adressé au laboratoire sans accord préalable.

Autres industries dangereuses

Les sites Seveso sont nombreux en France. Il s'agit d'installations industrielles dangereuses répertoriées selon un degré de risque. Sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire, vous pourrez trouver un registre listant l'ensemble des sites classés.

Vous pourrez connaître les activités à risque menées par l'industrie sur laquelle vous cherchez des renseignements. Il permet la recherche par commune, département ou région. Le site liste également les élevages dits « industriel » et permet d'en connaître la taille.

Connaître tous les risques sur ma commune

Le site [Géorisques](#) recense tous les risques industriels, climatiques, les canalisations dangereuses, les sites pollués et les anciens sites industriels situés dans les environs de votre commune.

Rejets polluants

Il existe un « registre des émissions polluantes » consultable en ligne sur le site [georisques.gouv.fr](https://www.georisques.gouv.fr).

Il recense les principaux rejets et transferts de polluants dans l'eau et dans l'air, ainsi que les déchets des principales installations industrielles, des stations d'épuration urbaines et de certains élevages. Vous pourrez effectuer vos recherches par polluants ou par déchets, puis affiner cette recherche par localisation.
<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep-registre-des-emissions-polluantes>

Vous pouvez par exemple effectuer une recherche sur les rejets en ammoniac (NH₃) en Bretagne. Le registre vous donne alors 288 établissements recensés en 2017 comme rejetant de l'ammoniac. Il s'agit principalement d'élevages porcins. Vous pouvez savoir si ces rejets ont lieu dans l'air, dans l'eau ou dans le sol. En cliquant sur la fiche de l'établissement, vous connaîtrez tous les polluants rejetés par celui-ci.



12. S'INFORMER SUR LE MONDE AGRICOLE

Les informations sur l'agriculture ne manquent pas. Utilisation des pesticides par départements, bénéficiaires de la politique agricole commune (PAC), taille des exploitations... Mais la plupart de ces données sont brutes, c'est-à-dire sous forme de tableau Excel.

Qui touche la PAC ?

Facile d'utilisation, le site [Telepac](#) permet à toute personne de connaître le montant des subventions reçues par les établissements dans le cadre de la politique agricole commune. Le site permet uniquement une recherche sur une exploitation précise et non sur une commune ou un département.

Pour une recherche plus poussée, vous devrez vous armer de patience. Sur le site [data.gouv.fr](#), vous trouverez la totalité des aides versées, mais sous la forme de fichier Excel. Vous pouvez par ailleurs trouver, sous forme de fichier PDF, la liste des bénéficiaires de la PAC entre 2010 et 2012. Le fichier fait tout de même 3 397 pages...

Les pesticides utilisés près de chez vous

La loi impose que les distributeurs agréés de produits phytosanitaires déclarent leurs ventes annuelles de produits. Les données étant déclaratives, « *elles peuvent être entachées de biais* », comme le précise le texte qui les introduit sur le site [data.gouv.fr](#).

Elles donnent néanmoins des indications sur le volume des ventes dans chaque département. Les données brutes sont téléchargeables sous format Excel à l'adresse suivante : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/donnees-de-vente-de-pesticides-par-departement/>

Les ventes sont indiquées par département et par produit. Attention, les produits ne sont pas identifiés sous leur nom – ce serait trop simple – mais par leur numéro d'autorisation de mise sur le marché, appelée AMM. Une simple recherche de l'AMM sur Google vous renseignera sur le produit dont il s'agit.

Le site [data-pesticides.fr](#) met en ligne une carte interactive de la contamination des eaux souterraines par les pesticides. Vous pouvez y faire une recherche par type de pesticides, ou par station de prélèvement (lieu où les échantillons d'eau sont relevés pour analyse). Le site est facile d'utilisation et précis, mais les données s'arrêtent hélas en 2014.

13. ENQUÊTER SUR LES ENTREPRISES ET LA FINANCE

Registre des sociétés

Toute entreprise en activité est inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS). En France, ce registre est public. Cela signifie que vous pouvez obtenir facilement des informations clés telles que les coordonnées d'une entreprise, ses activités, les noms de ses dirigeants ou encore son statut juridique (SAS, SARL, SA...). Les rapports financiers, les bilans ou les statuts constitutifs de l'entreprise, eux, sont payants.

Où trouver des infos ?

Il existe deux sites Internet incontournables : www.infogreffe.com et www.societe.com. Vous pourrez y faire des recherches par le nom de l'entreprise qui vous intéresse, son numéro SIREN ou SIRET mais aussi par l'identité du dirigeant. C'est le meilleur moyen pour connaître rapidement son activité, sa forme juridique, son adresse, sa date d'immatriculation, voire ses liens avec d'autres entreprises.

Si vous cherchez une entreprise domiciliée dans un autre pays européen, vous pouvez alors vous rendre sur le portail Europages :

<https://www.europages.fr>

Pensez à faire un tour sur le site Web de l'entreprise. Vous y trouverez parfois des informations essentielles à vos recherches.

D'autres sources utiles :

Depuis 2014, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) met à disposition du public des bases de données relatives aux marques, brevets, dessins et modèles. Si vous souhaitez savoir qui a déposé une marque (slogan, chiffre, mot, dessin ou logo) :

https://bases-marques.inpi.fr/Typo3_INPI_Marques/marques_recherche_marques.html

Pour savoir qui se trouve derrière le dépôt d'un brevet et quel est l'objet de l'invention : <https://bases-brevets.inpi.fr/fr/accueil.html>

Les sociétés du CAC 40

Les sociétés cotées en bourse ont l'obligation de publier un certain nombre de données et informations financières.

Pour obtenir des éléments sur les transactions boursières, fusions-acquisitions, offres publiques d'achat (OPA), rapports financiers, vous devez

vous rendre sur le site <https://www.info-financiere.fr/pages/home/>. Vous pouvez compléter vos recherches en vous rendant sur le site Internet de la société. Vous devriez y trouver des communiqués comportant des informations sur les comptes et les chiffres d'affaires.

Comptes : une publication obligatoire

Le dépôt des comptes est obligatoire pour une grande majorité des sociétés immatriculées au registre du commerce français. Or, beaucoup d'entreprises enfreignent la loi en ne les rendant pas publics.

Vous pouvez obliger une entreprise à les publier en saisissant le tribunal de commerce. Faites valoir l'article L. 123-5-1 du code de commerce qui stipule qu'à la « *demande de tout intéressé ou du ministère public, le président du tribunal, statuant en référé, peut enjoindre sous astreinte au dirigeant de toute personne morale de procéder au dépôt des pièces et actes au registre du commerce et des sociétés auquel celle-ci est tenue par des dispositions législatives ou réglementaires* ».

Pour intenter ce type de procédure, il est nécessaire d'être accompagné d'un avocat et de payer les frais afférents. Vous pouvez néanmoins demander à ce qu'ils soient remboursés par l'entreprise en cas de condamnation.

Les leaks

Les fuites de milliers de documents bancaires ou financiers en provenance de paradis fiscaux se sont multipliés ces dernières années. Ces leaks, qui ont donné lieu à de vastes enquêtes journalistiques, ont permis la constitution de bases de données ouvertes à tous. Elles ont toutes été mises en ligne par l'ICIJ, le Consortium international des journalistes d'investigation.

- Lux leaks permet de fouiller dans les accords secrets passés entre le Luxembourg et des entreprises du monde entier.
- Offshore leaks recense 785 000 sociétés installées dans des paradis fiscaux. Vous pouvez faire une recherche par nom de société ou par pays.
- Swiss Leaks recense 106 000 clients de 203 pays différents ayant eu recours à la banque HSBC pour échapper à l'impôt.



DISCLOSE

.ngo

Lanceur d'enquêtes

www.disclose.ngo

contact@disclose.ngo

© 2019 - Disclose